



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Défense

Question écrite n° 40127

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des anciens des forces françaises qui ont servi en Allemagne et en Autriche. Compte tenu de la contribution qu'ils ont apportée au rétablissement puis au maintien et à la réussite de la paix en Europe, ces derniers regrettent de pas faire l'objet du même traitement que les anciens ayant servi en mission extérieure dans des pays amis. En conséquence, ils apprécieraient de se voir décerner un titre de reconnaissance de la nation. Ils font valoir que d'autres pays comme les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne ont su, par des mesures symboliques de ce type, témoigner leur gratitude à l'égard de leurs soldats ayant stationné en Allemagne et en Autriche. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement envisage de faire de même à l'égard des anciens des forces françaises qui ont servi dans ces pays.

Texte de la réponse

Le « titre de reconnaissance de la nation » (TRN) a été créé initialement pour les militaires mobilisés en Afrique du Nord avant que la loi leur reconnaisse la qualité de combattant. La loi n° 93-7 du 4 janvier 1993 a élargi son champ d'application à tous les conflits auxquels ont participé des unités de l'armée française. Elle n'en a cependant pas modifié la nature, qui est celle d'un titre marquant la participation à un conflit armé. L'attribution du TRN aux militaires des unités stationnées en Allemagne et en Autriche durant la « guerre froide » suppose une mutation profonde du concept qui sous-tend cette distinction, et même des avantages qui y sont rattachés. C'est à l'examen de ces questions que s'est attaché le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, en concertation avec les associations représentatives des catégories concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40127

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 252

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2445